



## **Compte-rendu**

### **Atelier technique et visite collective sur terrain**

**« Le service technique Eau Assainissement Hygiène dans les communes »**

**Jeudi 15 juin et Vendredi 16 juin 2017**

**dans la Commune Rurale de Sadabe**

## SOMMAIRE

I – Contexte .....	3
II - Objectifs de l’atelier .....	3
III – Cadrage légal et réglementaire .....	4
IV – La maîtrise d’ouvrage et le service public de l’eau de l’assainissement et de l’hygiène à Madagascar .....	6
IV.1 - Les textes et lois régissant la Maitrise d’Ouvrage à Madagascar .....	6
IV.2 - Application des textes et lois en vigueur sur la maîtrise d’ouvrage communale et le STEAH .....	8
V – Partages et échanges : expériences en matière de gestion de service d’eau d’assainissement et d’hygiène dans les communes.....	9
V.1 - Le programme d’appui et d’accompagnement pour la co-construction de STEAH par les communes et associations d’usagers.....	9
V.2 - Le fonctionnement du service communal de l’EAH dans la Commune Rurale de Sadabe .....	10
V.3 - Témoignage de l’ACEA de la Commune Rurale de Sadabe sur le fonctionnement du Service communal de l’EAH (STEAH) .....	11
V.4 - Témoignage de la Commune de Talatamaty en terme de service communal de l’EAH .....	12
V.5 - Partage d’expériences de la Commune Rurale d’Anosimena Miandrivazo sur le service technique municipal de l’eau .....	13
V.6 - Témoignage de l’OPCI Andromba en terme de service technique municipal de l’eau.....	14
VI - Leçons tirées des expériences .....	15
VII - Synthèse – Recommandations - Perspectives .....	17
VIII - Visite des infrastructures : fonctionnement et gestion du comité Eau .....	20
IX –Annexe : Liste des participants .....	22

## I – CONTEXTE

Les enjeux de l'eau et de l'assainissement sont indiscutables à Madagascar compte tenu du faible taux d'accès de la population à ces deux services de base. En 2015 : 52% seulement de la population ont accès à l'eau potable, et du point de vue de l'assainissement et de l'hygiène le retard est encore plus conséquent, car 70% de la population Malgache ne disposent pas d'assainissements corrects.

Selon le code de l'eau, les collectivités locales se voient confier la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des services d'eau d'assainissement et d'hygiène (EAH) et ont l'obligation d'assurer le développement de ces services.

Dans la pratique, dans les zones rurales, la délégation de la gestion des infrastructures à des Comités Eau (CE) est une alternative dont il est intéressant de mesurer l'efficacité et la pertinence.

Inter Aide et le CITE avec l'appui de la DUE, mettent ainsi en oeuvre le projet « Co-production de services publics de l'eau et de l'assainissement par les organisations d'usagers et les autorités communales ». Le projet vise non seulement à construire et à renforcer cette collaboration association usagers/communes pour rendre pérenne les services co-construits mais surtout de capitaliser les bonnes pratiques et facteurs de succès tout au long du processus d'accompagnement fait par les 2 ONG. Ces dernières s'appuient notamment sur le partenariat avec Ran'Eau sur la capitalisation, réseau des acteurs de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène co-animé par pS-Eau et le CITE.

Le réseau Ran'Eau, en effet, a pour but d'améliorer l'efficacité et la cohérence des projets d'accès à l'eau potable à l'assainissement et à l'hygiène à Madagascar.

Et Ran'Eau, par ailleurs, a l'expérience avérée pour l'organisation d'atelier technique de partages d'expériences, aux niveaux régional et national, et la capitalisation des bonnes pratiques dans le secteur EAH. Ainsi les parties prenantes ont convenu de réaliser cet atelier technique sur le service technique communal de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène (STEAH) dans la Commune de Sadabe.

## II - OBJECTIFS DE L'ATELIER

Co-organisé par le CITE, Inter Aide et l'équipe Ran'Eau (pS-Eau et CITE) les 15 et 16 juin 2017, cet atelier d'échanges sur le STEAH, a été réalisé dans la Commune rurale de Sadabe, commune bénéficiaire du projet porté par Inter Aide et le CITE.

Sur les schémas habituels des ateliers animés par Ran'Eau, il a impliqué la Direction Régionale de l'EAH Analamanga, Mme le Maire de la Commune de Sadabe, les Communes bénéficiaires du projet Inter Aide/CITE (Avaratsena, Anjanadoria, Mahabo, Ampanotokana) et d'autres Communes (Andoharanofotsy, Manjakandriana, Tsiafahy, Anosy Avaratra, Ampahitrosy, Talatamaty, Manandriana, Ambohitrony, Ambohimanambola, Masindray, Anosimena, Antambolo, ...), des Comités Eau, Diorano WASH et autres acteurs-clés, en mobilisant 54 participants, dont 17 femmes.

Les objectifs sont de :

- Rappeler les textes et lois en vigueur sur la maîtrise d'ouvrage communale et comment les appliquer,

- Présenter et partager les expériences en matière de co-construction du Service Technique de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène (STEAH) par la Commune de Sadabe et les Comités Eau,
- Échanger sur ces expériences, partager les questionnements et apporter des éléments de réflexion aux différents responsables des communes pour le renforcement de leur service technique municipal de l'EAH,
- Et à l'issue des échanges, éditer un document-cadre sur le STEAH (mise en place et fonctionnement) et le mettre à disposition des communes et de ses partenaires d'appui pour leur servir de modèle.

### III – CADRAGE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

#### **Nouveau Code de l'EAH**

Le nouveau code de l'eau est en cours d'examen au niveau de l'équipe du MEEH, et sera soumis auprès du parlementaire lors de la session ordinaire en octobre 2017 pour approbation et promulgation.

L'équipe du CITE/pS-Eau via Ran'Eau ont participé aux concertations qui ont eu lieu lors de sa conception.

#### **Lois sur la Décentralisation**

La promulgation récente de trois nouvelles lois sur la décentralisation marque sans aucun doute la volonté de l'État de mettre en œuvre une décentralisation effective :

- La loi organique n°2014 – 018 du 12 septembre 2014, régissant les compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires. Cette loi organique qui matérialise l'application de ces dispositions, initie le processus de rédaction des textes sur les Collectivités territoriales décentralisées de la Quatrième République. Il constitue le cadre fondamental de l'orientation de la politique de la décentralisation à Madagascar en vue de la mise en œuvre de la décentralisation effective et du développement local. A cet effet, la présente loi organique détermine le cadre de gestion des affaires locales des Collectivités territoriales décentralisées, notamment les règles régissant les pouvoirs et compétences, les modalités d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées ainsi que les dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre elles.
- La loi n°2014 – 020 du 27 septembre 2014 sur les ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, les modalités d'élections, ainsi que l'organisation, le fonctionnement et les attributions de leurs organes,
- Et la loi n°2014 – 021 du 12 septembre 2014 sur la Représentation de l'État.

Par ailleurs, le Gouvernement à travers le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID), s'est engagé à mener sur tout le territoire national, une véritable campagne de vulgarisation des dites lois pour que toutes les franges de la population puissent s'approprier de cette nouvelle politique gouvernementale en matière de développement local.

### **L'Office National de Concertation sur la Décentralisation ou ONCD**

Par le biais de l'ONCD, en partenariat avec le PNUD, le MID met à la disposition de tous les responsables des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des Services Techniques Déconcentrés (STD) ainsi que des Organisations non Étatique. L'ONCD a la charge de :

- promouvoir la 2D (Décentralisation et Déconcentration) et la participation citoyenne, et conduire des réflexions interministérielles, et des concertations locales et nationales autour des notions de décentralisation, déconcentration, et de développement local ;
- conduire des concertations locales et nationales, afin d'assurer la mise en cohérence et la complémentarité des engagements des politiques nationales, des programmes et projets des PTF en matière de décentralisation et de développement local ;
- assurer la mise en place des dispositifs locaux et nationaux de concertation, d'échange et d'information ;
- assurer le suivi et évaluation de la mise en œuvre de la politique 2D, des indicateurs du développement local, et la publication des rapports sur l'état de la gouvernance locale et de la décentralisation à Madagascar ;
- assurer la vulgarisation et la mise à disposition au grand public et aux décideurs publics et privés des textes et informations sur la 2D et le développement local.

### **Propositions dans le nouveau code de l'EAH, le Service Technique de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène est responsable :**

- de la gestion du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement au niveau de la commune dont notamment le suivi des Délégations de Gestion ou des Régies Directes ;
- de la planification du développement communal liée aux services de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de l'Assainissement et d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans le Secteur ;
- de soumettre au maire des Dinan'asa et/ou des règlements d'hygiène en matière de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène afin de lui permettre, le cas échéant, de les faire adopter, diffuser et appliquer conformément à la réglementation en vigueur ;
- de rechercher des partenariats techniques et financiers auprès des acteurs du secteur concerné pour le développement du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement communal;
- de la préservation du domaine public liée à la ressource en eau, ainsi que des infrastructures/installations/systèmes en matière de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène placés sous sa dépendance ;
- de la mission de constatation, de contrôle et de surveillance du secteur de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène au niveau communal ;
- de la mise en place d'un service adapté dans un souci d'économies d'échelle ; le cas échéant, complété par des services de proximité intervenant à l'échelle des Fokontany pour renforcer et améliorer la qualité des prestations notamment celles relatives à la collecte des Déchets au porte-à-porte vers les bacs collectifs, l'entretien de caniveaux tertiaires;
- du renforcement de la formation des généralistes de l'Assainissement (à la fois techniciens et ingénieurs sanitaires, hydrauliciens et hygiénistes).

## IV – LA MAITRISE D’OUVRAGE ET LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU DE L’ASSAINISSEMENT ET DE L’HYGIÈNE À MADAGASCAR

### IV.1 - LES TEXTES ET LOIS RÉGISSANT LA MAITRISE D’OUVRAGE À MADAGASCAR

Par M. RAVALOERA Antsatiana, Directeur Régional de l’EAH Analamanga

**Loi organique n° 2014-018** du 12 septembre 2014 régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires.

**Loi n°98-029** du 20 janvier 1999 portant Code de l’eau

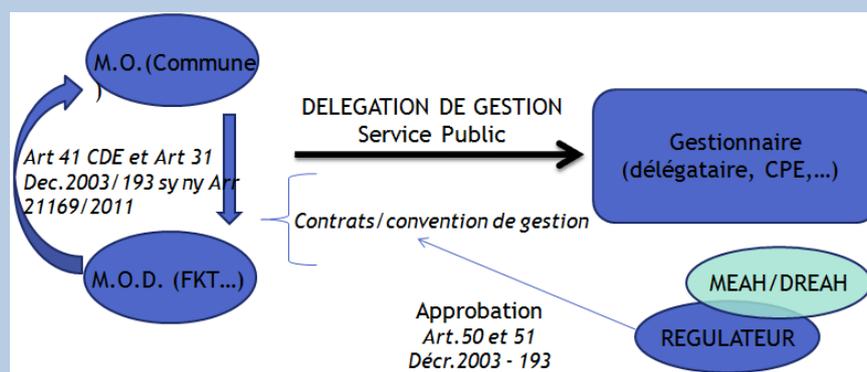
Le **décret N°2003-193** portant fonctionnement et organisation du service public de l’eau potable et de l’assainissement des eaux usées domestiques

Responsabilités du Maître d’ouvrage (Art. 14 du décret 2003-193) :

1. **L’organisation du service public** et, en particulier, du service universel d’approvisionnement en Eau potable.
2. La **préservation du domaine public** placé sous sa dépendance.
3. Le lancement des appels d’offres des **Délégations de gestion de service public**, la négociation et la conclusion de tous les contrats de Délégation de gestion ainsi que de leurs avenants, y compris ceux passés de gré à gré.
4. Le **contrôle de la gestion du service public** dans le cadre du contrat de Délégation de gestion.
5. L’établissement des **plans d’investissement, la recherche et la mise en place des financements** octroyés par l’État pour exécuter les investissements qui sont à la charge du Maître d’ouvrage, le lancement des procédures de dévolutions des marchés d’études et de travaux, l’engagement des marchés correspondants et l’ordonnancement des paiements de ces marchés.
6. L’approbation des plans d’investissements des Systèmes d’eau, dont le financement et la réalisation sont à la charge des Gestionnaires délégués.
7. La gestion du « fonds de branchement »
8. La **garantie de l’équilibre financier** par application de l’article 54 du Code de l’Eau.

La Délégation de gestion (Art.43 du décret 2003-193)

- Le Maître d’ouvrage, délègue la gestion du Service Public de l’Eau, à des exploitants, personnes physiques ou morales de droit public ou privé, dans le cadre de contrats de Délégation de gestion. Un contrat de gestion entre la commune et le gestionnaire avec l’accord du MEEH.

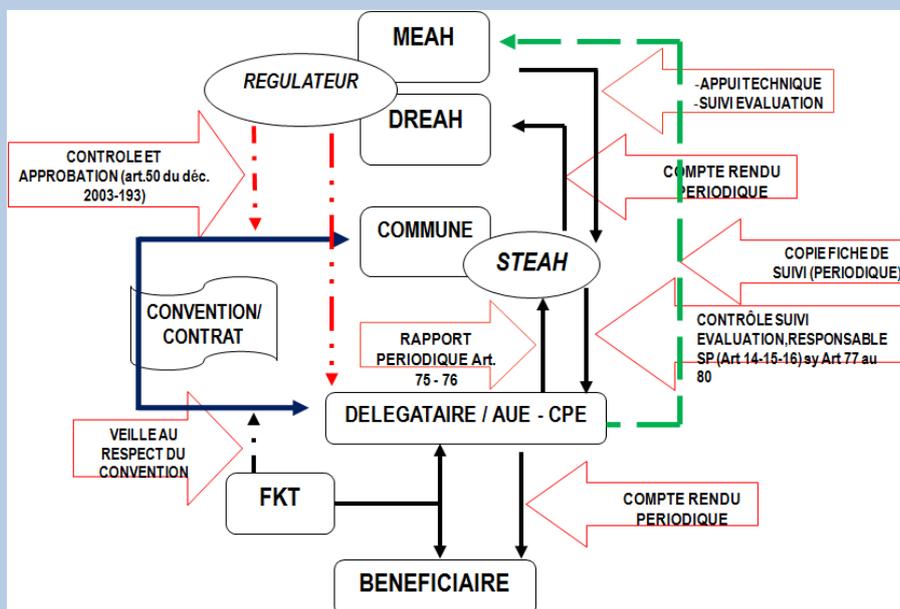


La Régie directe par la Commune : uniquement pour des cas particuliers et à une durée déterminée.

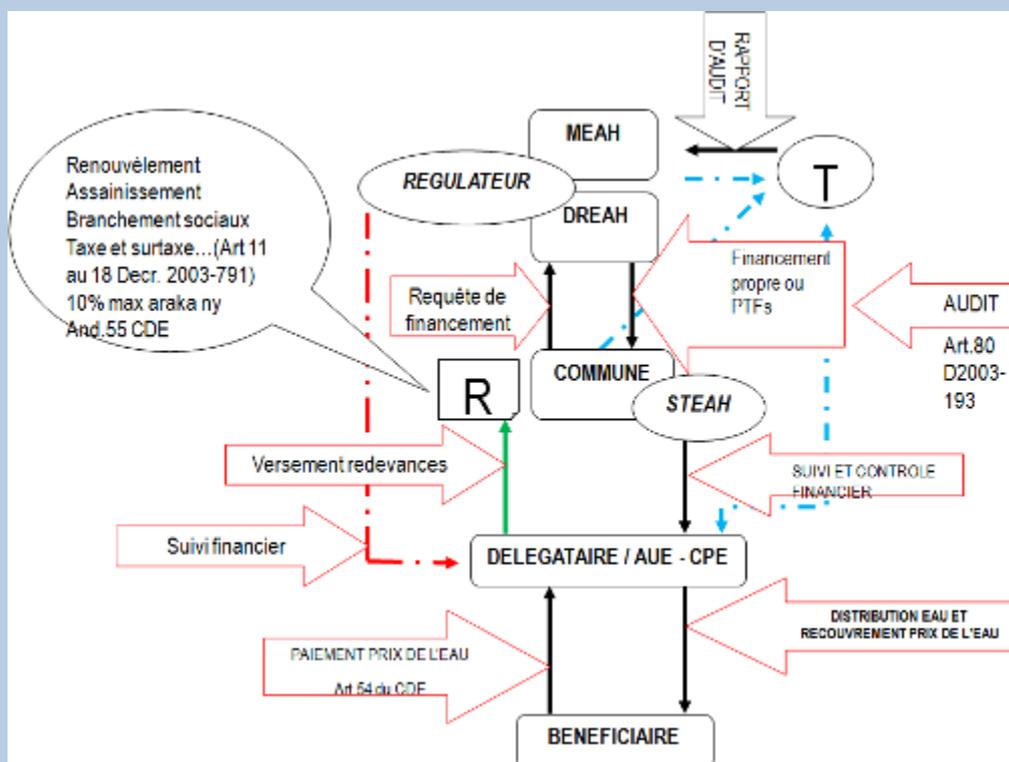
[En savoir plus](#)

## Le mécanisme à adopter pour la pérennisation et l'amélioration du service EAH

### Mécanisme administratif



### Mécanisme financier



## IV.2 - APPLICATION DES TEXTES ET LOIS EN VIGUEUR SUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ET LE STEAH

*Par M. Jean Herivelo Rakotondrainibe, Coordonnateur National de Diorano-WASH*

- **Entreprendre et mener une campagne d'information, de mobilisation, et de formation de tous les maires, les conseillers communaux et les agents communaux des services administratifs, financiers et techniques, pour les amener à appliquer les lois et décrets.**
- **Disposer du STEAH pour assurer la mission de contrôle du maître d'ouvrage.**
- **Prendre les mesures précises pour le financement de la maîtrise d'ouvrage communale et le STEAH selon le cadre légal et réglementaire du secteur EAH (loi 95-035 et son décret d'application - loi 2014-020).**
- **Financements à utiliser par la Commune :**
  - a) **Fonds reçus du gestionnaire délégué** (inclus dans le tarif de l'eau), à savoir :
    - Les taxes de consommation et taxes fonds de travaux,
    - Les redevances sur les branchements sociaux,
    - Les redevances sur les eaux usées (REU),
    - Les redevances sur l'assainissement.
  - b) **Fonds reçus des services chargés des impôts**, qui sont :
    - Les redevances sur les ordures ménagères (ROM),
- Les produits encaissés par les maîtres d'ouvrages et gestionnaires au titre des services d'eau potable et d'assainissement sont des recettes affectées à ces seuls services;
- Les **redevances pour le financement des infrastructures** mises à la disposition du gestionnaire des services d'eau contribuent au financement des **investissements de réhabilitation, renouvellement et extension** du service public de l'eau potable.
- Les **redevances d'assainissement (redevances sur les eaux usées domestiques)** ont pour objet d'assurer le **financement de l'exploitation et des investissements des systèmes d'assainissements collectifs.**
- **Les redevances sur les ressources en eaux :**
  - En vue de participer au financement de la conservation, de la mobilisation et de la protection des ressources en eau, il peut être institué des redevances de prélèvement sur les ressources, de détérioration de la qualité de ces ressources et de modification du régime des eaux.
  - Gestion directe au niveau décentralisé : des redevances sont mises en recouvrement par l'Agence de Bassin sur les prélèvements d'eaux souterraines et superficielles effectués dans sa circonscription suivant l'ordre de recette délivré par l'ANDEA.
- Les **taxes et surtaxes communales** sur les services d'eau potable peuvent être instituées par les communes sur délibération du conseil municipal, dans le respect des dispositions de l'article 55 de la loi 98-029, et en conformité avec le code des collectivités locales. Elles sont recouvrées auprès des usagers par les gestionnaires des Systèmes d'eau pour le compte des communes selon les contrats de délégation de gestion. Elles sont prioritairement affectées par les communes au paiement de leurs consommations d'eau potable.
- Les **contrats de Délégation de gestion** fixent les modalités de versement aux communes des sommes perçues par les Gestionnaires délégués au titre des taxes et surtaxes communales.
- **Les ressources financières des collectivités selon la loi 2014-020 :**
  - Ressources propres : les ressources fiscales ; les ressources non fiscales ; les revenus des domaines publics ou privés
  - Autres ressources, les revenus qui ne relèvent pas de la fiscalité locale : les dons et legs, les emprunts, les revenus de leur patrimoine, les sommes perçues au titre de l'utilisation des services locaux.

[En savoir plus](#)

## V.1 - LE PROGRAMME D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CO-CONSTRUCTION DE STEAH PAR LES COMMUNES ET ASSOCIATIONS D'USAGERS

Par M. Tsiriarison Fy, Responsable projet Analamanga, Inter Aide

Projet mené par InterAide en partenariat avec le CITE depuis Janvier 2017 pour une durée de 4 ans, et financé par : UE, SEDIF, AESN

### Objectifs généraux :

- Contribuer au renforcement la société civile dans son rôle d'acteur de la gouvernance sectorielle (Eau, Assainissement, Hygiène) au niveau communal.
- Contribuer à la mise en place d'une politique territoriale de service public et d'une bonne gouvernance au niveau de chaque commune.
- Contribuer à l'amélioration durable de la situation socio-économique et sanitaire des populations rurales.

### Objectifs spécifiques :

- **Un service public de l'eau et de l'assainissement coproduit avec les usagers est fonctionnel et viable** dans les communes rurales de la région Analamanga (CR Sadabe, CR Avaratsena, CR Ampanotokana, CR Mahabo, CR Anjanadoria)
- L'accès à l'eau potable et les conditions socio-économiques et sanitaires des populations sont améliorés durablement
- L'expérience de co-production de service public dans le secteur EAH au niveau communal est **capitalisée et diffusée de façon régionale et nationale**

**Le projet soutient les communes rurales dans la Région Analamanga qui montrent la volonté de mettre en place un STEAH fonctionnel et pérenne.**

### Le STEAH :

- Un service de la commune pour garantir durablement l'accès à l'eau ainsi que de bonnes conditions d'hygiène et d'assainissement.
- Une équipe technique communale pour suivre les gestionnaires et avoir une vue d'ensemble de la situation en termes d'EAH, contrôler que l'argent de la commune est correctement utilisé, informer et sensibiliser les usagers, conserver l'historique des dossiers concernant l'EAH.

### Mise en place du STEAH :

- Validation par les conseillers communaux de la mise en place du STEAH (publication par Arrêté)
- Recrutement d'un ACEAH (Agent communal EAH) par voie de concours ouvert (Un contrat de travail est établi entre CR et ACEAH)
- Mise en place d'un budget STEAH
- Mise en place d'un bureau de STEAH pour l'ACEAH
- Mise en place CCEAH (commission communale EAH)

### Mission du STEAH :

- Suivre et assurer l'entretien des ouvrages : vérifier et appuyer les gestionnaires des ouvrages (comité Eau ou entreprise) dans leur rôle et le respect de leurs engagements pour maintenir les ouvrages en bon état.
- Contrôler et appuyer la gestion financière : contrôle des coûts de la gestion et de l'entretien.
- Établir et valider les budgets annuels.

### Quelques indicateurs de suivi par le STEAH :

- **Niveau ouvrages et comités eau** : Indicateurs des fonctionnalités des ouvrages, Indicateurs de recouvrement des cotisations annuelles et redevance au niveau comité eau, Indicateurs de suivi des branchements privés.
- **Niveau service de l'eau** : Indicateurs de suivi du budget de fonctionnement du STEAH, Indicateurs de suivi des visites et salaires de l'ACEAH, Indicateurs des ventes de pièces détachées au niveau du STEAH

**Budget STEAH** : varie entre 800 000 Ar à 2 000 000 Ar (incluant fournitures + équipement + salaire ACEAH environ 150 000 Ar/mois + Indemnité Comité Eau)

**Financement du STEAH** => l'eau paie le service de l'eau : cotisation des usagers, redevances sur les branchements privés, redevances sur les facturations du gestionnaire (10%), Fonds propres investissement de la commune

**Important : Tenir compte de la redevabilité envers les usagers : rapport bilan périodique et diffusion des informations !** *En savoir plus*

## V.2 - LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAH DANS LA COMMUNE RURALE DE SADABE

Par Mme Razafiharisoa Lydia, Maire de la Commune de Sadabe,

La commune rurale de Sadabe a bénéficié de l'adduction d'eau potable (AEP) à partir de 1986 avec le soutien des associations chrétiennes. Et à partir de 2012, grâce à l'appui d'Inter Aide et de l'ETM, ils ont mis en place le service technique d'eau d'assainissement et d'hygiène (STEAH) avec recrutement de l'agent technique EAH (ACEA) par arrêté communal conformément aux textes et lois en vigueur (code de l'eau + conseil municipal). Ils disposent actuellement de 40 systèmes d'adduction EP. Et ils ont adopté une politique STEAH pour garantir l'accès durable à l'eau ainsi que les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

### Organisation du STEAH :

L'ACEA est rattaché au service technique, subordonné à l'adjoint en charge du développement socio économique de la Commune. L'équipe technique communale est en charge du STEAH :

- Encadrement et suivi des délégués (associations d'usagers) : avoir une vision globale, contrôler la bonne utilisation de l'argent,
- Circulation de l'information entre les différents niveaux permettant à la commune de prendre les décisions pour le développement de ces services : résultats budgétaires et comptables,
- Conservation des dossiers

### Financement du STEAH :

- Obligation légale du Maire : Désigné en tant que chef du STEAH par l'article 34 - loi 2014-20, le Maire doit en organiser le financement
- Cotisation des usagers : comme l'accès au service public de l'eau est payant (article 54 du code de l'eau), le Conseil Communal de SADABE a opté par délibération pour une contribution financière des usagers

#### Coût annuel

ACEA : 2.000.000 Ar

- Salaire annuel
- Achat et entretien de bicyclette
- Préfinancement du stock de pièces de rechanges

Entretien et maintenance des 40 systèmes : en fonction des besoins : flux annuel moyen de 2.000 Ar

#### Ressources :

- Contribution annuelle de 2.000 Ar par adulte suivant décision du Fokonolona bénéficiaire (500 Ar : STEAH – 1.500 Ar : Comité Eau pour entretien et maintenance des ouvrages)
- Ressources collectées et gérées par le comité local Eau en partenariat avec ACEA (1 comité par village)

### Politique du STEAH à Sadabe :

- La responsabilisation de tous les acteurs
- La volonté d'une gestion rigoureuse
- Le souci de la redevabilité et de la transparence

Problèmes rencontrés	Solutions proposées
Inégalité de l'accès à l'eau de la population Seulement 64% ont accès à l'eau 4 systèmes non fonctionnels – 23 financés par 80% des assujettis	Prise en charge par l'État Poursuite de la sensibilisation et de la prise de conscience des citoyens
Faiblesse de la maintenance au niveau 2	Prise en charge par l'État, création d'un centre de maintenance au niveau District ou Régional, augmentation de la contribution citoyenne (non réaliste)
Insuffisance des moyens de locomotion ACEA (cotisations)	Octroi par l'État d'une subvention à la commune pour le financement d'une moto + carburant + entretien, augmentation de la cotisation (non réaliste)
1 seul ACEAH insuffisant pour un service de qualité pour toute la commune	Recrutement d'un second ACEA financé par l'État ou augmentation de la cotisation (non réaliste)
Manque de formation pour ACEA et gestionnaires	Création d'un service de formation au niveau DREAH
Non respect de l'orthodoxie budgétaire pour la maîtrise d'ouvrage communale	Validation de la création par les services de l'État d'un sous-compte Eau au niveau communal
Détournement des cotisations	Sanction ou Nomination de nouveaux responsables (borne fontaine) ou collecte assurée par la commune
Tarissement des ressources en eau	Aménagement de bassins versants – Utilisation de systèmes de pompage

*En savoir plus*

### V.3 - TÉMOIGNAGE DE L'ACEA DE LA COMMUNE RURALE DE SADABE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAH (STEAH)

L'ACEA de la Commune de Sadabe est en charge du suivi des systèmes d'adduction d'eau gérés par les CE ou KR dans la Commune de Sadabe dont la situation est comme suit :

- 21 Fokontany (FKT)/24 ont accès à de l'eau potable
- 98 villages/139 ont accès à l'eau, ce qui fait environ 14.000/20.000 habitants qui ont de l'eau potable => taux de desserte en EP : 79%
- 39 réservoirs/41 des réservoirs d'eau potable existants ont un contrat de délégation de gestion ce qui fait un nombre de 39 réservoirs gérés par 39 CE/KR et suivis par l'ACEA
- 31 réservoirs d'eau disposent de recettes dédiées aux entretiens/maintenances au niveau de la Commune
- Le taux de recouvrement des cotisations varie de 50 à 100% au niveau des 39 réservoirs d'eau
- 19 Comités Eau ou KR gérant 19 réservoirs ont un compte OTIV
- Prochainement les 3 autres FKT auront accès à de l'eau potable

#### Problèmes rencontrés :

- Problème de sources : tarissement des ressources en eau
- 2 réservoirs/41 sont sans CE (Comité Eau) ou KR (Komity ny Rano)
- Une gestion financière floue
- Taux d'analphabétisme élevé au niveau de la population
- Manque de matériel technique et de ressources

#### Solutions / recommandations :

- Vulgarisation du code de l'EAH
- Appui et renforcement de capacités des KR
- Du temps pour l'éducation des gens qui ne savent ni lire ni écrire
- Appui technique du DREAH et du District aux Communes/Fokontany
- Matériel roulant plus performant pour l'ACEA : moto ?

[En savoir plus](#)

## V.4 - TÉMOIGNAGE DE LA COMMUNE DE TALATAMATY EN TERME DE SERVICE COMMUNAL DE L'EAH

*Par Mme Ratsiazo Sandra, Secrétaire Générale de la Commune Rurale de Talamaty,*

Dans la Commune de Talamaty, le Service Eau et le Service Assainissement sont séparés.

En termes d'adduction d'eau potable, la commune dispose de :

- 5 puits et de 14 bornes fontaines (BF) : 12 BF (dotation WSUP) gérées par les Associations des Usagers de l'Eau (AUE) et 2 BF par Régie directe de la Commune

Ils n'ont pas d'informations précises sur les ressources en eau dans la Commune.

La situation administrative de la Commune de Talamaty en terme de catégorisation (ni rurale ni urbaine) pose un énorme problème pour la mise en place d'une gestion claire du point de vue de sa position. Et l'absence de communication au niveau de la Commune ne permet pas à la population d'avoir l'information sur la situation du service EAH ni en termes de gestion et ni en termes de fonctionnement dans cette localité.

Les infrastructures mises en place par le projet de WSUP ne sont pas appropriées par la population par manque de sensibilisation de la population.

Quant à la JIRAMA, ils ont un problème de réseaux à cause de l'éloignement des sources. Les Associations d'usagers de l'eau (AUE) gèrent aussi les systèmes d'eau des puits.

Ainsi, afin de cerner les problèmes et apporter des solutions, ils ont adopté une manière de collaboration avec toutes les parties prenantes (Fontainiers, Fokontany, AUE et équipe de la Commune :

- Tenue de 2 à 4 réunions par mois,
- Depuis cette année 2017 : réunion périodique avec les fontainiers.

### **Problèmes rencontrés :**

- Manque de compétences et de savoir faire pour le contrôle et le suivi des réseaux d'adduction d'eau existants, spécifiquement pour l'entretien et la maintenance.
- Manque de ressources humaines au niveau de la commune, une seule personne est en charge de 3 services :
  - o Service technique du patrimoine : secteur Eau
  - o Service social : secteur Hygiène
  - o Service développement : secteur Assainissement
- Les taxes et surtaxes prélevées sur les factures de la JIRAMA n'arrivent pas dans la caisse de la commune
- Aucune solution trouvée pour le problème foncier dans la Commune.

### **Perspectives et résolutions :**

- **Besoin important en termes de renforcement de capacités des différents responsables.**
- **Un travail d'audit** est en cours en ce moment pour avoir une synthèse sur le contexte et la situation actuelle de la Commune, quels sont les différents blocages et les solutions à apporter pour une bonne gestion au niveau de la Commune :
  - o État des infrastructures existantes (lieu, mode de gestion, etc.),
  - o Importance sur le partage de responsabilité,
  - o Réflexion sur la manière de collaborer avec toutes les parties prenantes.
- **Attente à l'issue de cet atelier d'échanges** pour obtenir des éléments de réflexions pour le renforcement du service communal EAH.

[\*En savoir plus\*](#)

## V.5 - PARTAGE D'EXPÉRIENCES DE LA COMMUNE RURALE D'ANOSIMENA MIANDRIVAZO SUR LE SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL DE L'EAU

Par M. Mamy Heritiana Andriamiharisoa, Responsable du Service Technique Eau Assainissement Hygiène,  
Commune Rurale d'Anosimena, Miandrivazo

2012 : Le service technique était en charge d'infrastructures publiques uniquement pour le contrôle et la surveillance des places de marché ainsi que du bureau de la commune.

2014 : Opérationnalisation du STEAH dans la Commune Rurale d'Anosimena : un service communal pilote dans la Région Menabe. Projet WUMP 3R ou Water Use Master basé sur Rétention et Réutilisation de l'eau de pluie, une approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau basée sur les principes du Droit Humain) / Helvetas – Coopération Suisse

Mise en place STEAH suite aux constats sur la situation en termes d'accès EAH :

- Inexistence d'eau potable de qualité : fleuve de Mahajilo
- Les habitants n'utilisent pas de latrines : défécation à l'air libre
- Des habitudes alarmantes en terme d'hygiène : peu de gens se lavent les mains avec du savon et n'utilisent du cendre, après les moments critiques...
- La plupart des infrastructures d'adduction d'eau ne sont plus fonctionnelles : aucun entretien des pompes Japi existantes

Rôle du STEAH

- Premier responsable du service EAH
- Élaboration du PCDEAH et du WUMP 3R
- Étude de faisabilité : APS/APD
- Recrutement des entreprises et des gestionnaires des : DAO et Passation de marché
- Suivi de l'exécution des travaux et apport de solutions en cas de problème
- Réception des ouvrages
- Suivi des ouvrages AEP
- Pérennisation des infrastructures : service d'entretien et de maintenance des ouvrages en bon état

Mission du STEAH :

- Gérer les infos sur EAH (archive, actualisation, traitement, diffusion...)
- Suivi rapproché du service AEP : pas de coupure d'eau, qualité de l'eau aux normes
- Collecter les demandes et les doléances des usagers
- Contrôler et appuyer la gestion financière de la commune
- Se réunir avec les gestionnaires et les usagers
- Former les techniciens locaux à la fabrication de dalle Sanplat
- Faire un rapport trimestriel des réalisations auprès du Maire et de la Direction Régionale de l'EAH : tableau de bord des indicateurs, rapport analytique, ...

Résultats obtenus : La Commune dispose de :

- Base de données en EAH
- PCDEAH et du WUMP 3R
- 3 systèmes AEP volumétriques +compteur

Impact santé : diminution du taux de contamination à la bilharziose

Lavage des mains avec du savon + Hygiène population

Autres Partenaires : CEAS / PATMAD / AKE /Lalona

Défis et perspectives de la Commune :

- Renforcement de capacités du STEAH
- Volonté et engagement de la Commune pour le fonctionnement du STEAH : budget communal
- Éradication DAL + Infrastructures EAH avec engagement Commune (maintenance/entretien : taxes sur contrat délégation pendant 15 ans)

Recommandations pour l'agent technique responsable du STEAH :

- Minimum bac + 2
- Notion technique de base, Connaissance générale de l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement
- Motivé et innovateur
- Dotation d'outils et supports techniques nécessaires : documentation, équipement matériel
- Renforcement de capacité en SIG et secteur EAH
- Salarié commune

*En savoir plus*

## V.6 - TÉMOIGNAGE DE L'OPCI ANDROMBA EN TERME DE SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL DE L'EAU

*Par M. Lantotiana Randrianianja, Maire de la Commune Rurale d'Antambolo, Arivonimamo,*

Dans la plaine d'Andromba 6 communes (Alakamisy Fenoarivo, Ambatomirahavavy, Antambolo, Morarano, Mahereza et Fiadanana) issues de 3 districts de la région Analamanga et de la région Itasy se sont constituées en OPCI (Organisme public de coopération intercommunale) en 2003, dont le bureau est sis dans la Commune d'Ambatomirahavavy. Et en 2007, dans le cadre du programme GIRELPA (Gestion intégrée des ressources en eau au niveau local dans la plaine d'Andromba), les ONGs PROTOS et FIKRIFAMA ont contribué à la mise en place du projet Eau potable et Assainissement dont 40 infrastructures installées au niveau des 6 communes membres et gérées par l'OPCI qui est le Maître d'Ouvrage.

Commune Antambolo : 1 CEG – 5 EPP – 4 Établissements scolaires privés – 1 CSB II – 7000 hab. – 5 FKT -  
Superficie : 3Km<sup>2</sup>

OPCI : Maître d'Ouvrage Délégué - Prise de décision pour la priorisation des choix de localités et d'infrastructures - Suivi et contrôle des travaux - Gestion post investissement - Suivi de l'application du Dina et des règlements intérieurs

### Le service technique EAH de l'OPCI

- Embauche d'un TMMR (Teknisanina Matianina Momba ny Rano) par l'OPCI, un technicien spécialisé en charge du service technique EAH dans les 6 communes : passage d'une gestion communautaire à une gestion et un suivi dont la responsabilité est partagée entre la commune et les communautés (comités d'eau), avec la mutualisation des moyens au niveau intercommunal et communautaire. Le TMMR assure selon un planning établi :
  - o le suivi-conseil (entretien et réparations, gestion et administration),
  - o la formation et l'accompagnement du technicien local (KR) et le contrôle de la comptabilité des systèmes d'eau potable (STEFI) des communes membres,
  - o la formalisation de la délégation de la gestion des systèmes d'adduction d'eau de la commune aux comités d'eau (démarche participative et forte implication des usagers, structuration des comités d'eau (1 comité par commune) renforcés et légitimés face aux communes) ;
- Création d'un Conseil de l'Eau avec la tâche d'assurer le suivi du travail du TMMR et de l'utilisation des fonds communs – et où siègent l'OPCI et 6 présidents de comités d'eau;
- Création d'un budget de fonctionnement du TMMR par la mutualisation des ressources (constitué par un apport des communes, un apport des comités d'eau) + Don de l'ONG Protos (moto, électricité, habitation).
  - ⇒ Bientôt l'OPCI sera composé de 7 communes (+ Commune Ampangabe : mise en place infrastructure EAH en cours de réflexion)
  - ⇒ 43 systèmes AEP suivi par le TMMR au niveau des communes membres (18 BP avec compteurs – tarif : 1 Ar/l et location 1000 Ar/mois – 17 BF : compteur au niveau responsable : 0,5 Ar pour la commune – 0,5 Ar pour le Fontainier – 100 Ar/100 l : entretien)
  - ⇒ OPCI : 500 000 Ar/an : pour entretien des infrastructures
  - ⇒ Actuellement 20 demandes en BP : conditions achat matériel + installation (coût environ 200 000 Ar à 300 000 Ar)
  - ⇒ D'ici quelques temps le budget de fonctionnement du TMMR qui s'élève à 5 millions Ar / an pourra être pris en charge entièrement par l'OPCI.
  - ⇒ Recettes de l'eau par Fokontany : 300 000 Ar/mois
  - ⇒ Système de redevabilité envers les usagers
  - ⇒ Gestion efficace et pérenne : application des textes et lois en vigueur

Conclusion : Le système d'intercommunalité est une approche favorable qui permet aux communes de :

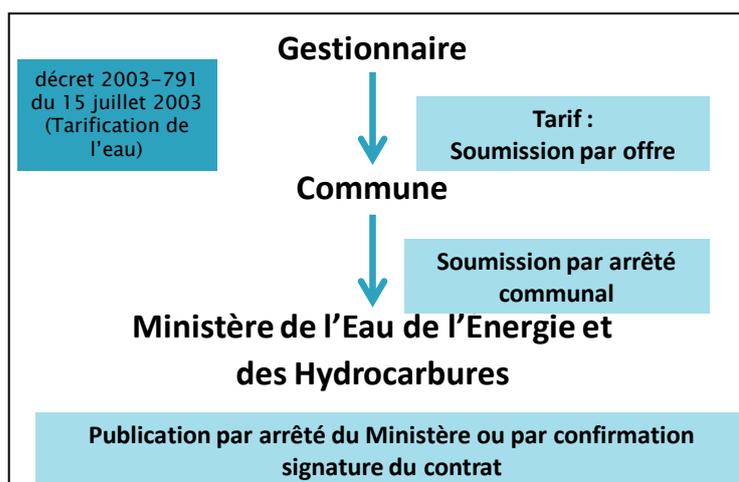
- faire face aux défis en termes de ressources financières et de moyens matériels, de capacité technique et managériale des communes, de structures d'initiatives locales.
- faire ensemble ce qu'elles ne peuvent pas faire seule => importance de la solidarité.

## VI - LEÇONS TIRÉES DES EXPÉRIENCES

La réussite d'une bonne gestion des services publics nécessite l'implication de différents responsables, notamment du pouvoir public, la volonté politique sur l'instauration de la gouvernance locale (implication de la population via les organisations de la société civile OSC ou des CE/KR), et l'effectivité de transfert des compétences aux communes. Cela se concrétiserait par la conception et la mise en œuvre d'une stratégie claire en la matière, dotée de méthodes et d'outils appropriés et qui s'aligne sur les cadres légaux et réglementaires.

Les quelques pratiques échangées durant les journées de rencontre ont montré qu'il fallait aller au-delà des aspects purement financiers et prendre en considération la notion de responsabilité à tous les niveaux, pour une bonne gestion des infrastructures EAH.

- **Gouvernance au niveau local** : Sensibilisation de la population à appliquer et à respecter les textes et lois en vigueur, Rôle des **CE à renforcer**.
- **Autorité Communale : Conseil municipal** : Les communes exercent les attributions en tant que maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement par l'intermédiaire du conseil municipal => implication et invitation des membres du conseil municipal avec le maire aux différents ateliers d'échanges techniques afférents à la maîtrise d'ouvrage.
- **Intercommunalité/Mutualisation des moyens** : Faire ensemble ce que l'on ne peut pas faire seule => importance de la solidarité.
- **Espace d'expression pour les acteurs, notamment les maires** : échanger, partager et débattre ouvertement sur les expériences et les réalités.
- **Direction régionale de l'EAH – District – Région** : Appui et renforcement de capacité sur la gouvernance auprès des communes
- **La tarification de l'eau** : Appui du DREAH basé sur les textes selon le décret N° 2003-791 portant réglementation tarifaire du service Public de l'Eau et de l'Assainissement, donnant les détails précis à mettre en œuvre pour la tarification de l'eau potable.



- Ce n'est pas le Ministère de l'EEH qui détermine le tarif.
- Les prix proposés sont à délibérer par un conseil communal ou municipal pour approbation
- Il faut considérer le contexte local.
- Le tarif de la JIRAMA n'est pas une référence à considérer, chaque gestionnaire a sa propre charge.



### **Les bonnes pratiques apportées par chaque témoignage :**

- Engagement de la Commune : Mise en place d'un STEAH + intégration fonctionnement dans le budget communal.
- Sensibilisation et prise de conscience des citoyens : implication des populations dans la mise en place du STEAH.
- Respect du système de redevabilité et de transparence envers les usagers : affichage et information régulière sur la situation EAH par la commune.
- Service communal opérationnel : Impact sur la santé => diminution du taux de contamination à la bilharziose.
- Application des textes et lois en vigueur : Pérennisation des infrastructures.
- Organisation systématique de réunion périodique de la commune avec toutes les parties prenantes pour discuter des problématiques et trouver ensemble les solutions (CE/KR, Fontainiers, AUE, Équipe communale, Gestionnaire) => collaboration des parties prenantes
- Suivi rapproché du service AEP : pas de coupure d'eau et qualité de l'eau aux normes => Satisfaction des usagers.
- Renforcement de capacités du CE/KR et du technicien local => pérennisation des ouvrages AEPA.
- Mutualisation des moyens au niveau intercommunal et communautaire : constitution OPCI et embauche de TMMR => gestion et suivi technique des infrastructures.
- Quid des AGR ou activités génératrices de revenus : appui de l'équipe du CITE auprès des populations dans le cadre du projet Inter Aide/CITE pour améliorer leur revenu => Amélioration de la capacité à payer des usagers pour les cotisations/services EAH.
- Éducation et sensibilisation des populations à la préservation de l'environnement => Préservation des ressources en eau



### **Les problèmes irrésolus à suivre**

- Application des textes et lois en vigueur : Publication du Code de l'eau et vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes.
- Problème foncier.
- Ressources financières de la commune : Recouvrement des taxes et surtaxes pour les communes.
- Renforcement de capacités à tous les niveaux : Communes, ACE, CE/KR, ...
- Alphabétisation de la population.
- Comment faire fonctionner les anciennes infrastructures ?
- Mise en place des agences et comités de bassin pour la préservation des ressources en eau.

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à de bonnes conditions d'hygiène reste au cœur des préoccupations de tous, pouvoirs publics, partenaires au développement (ONG, services de coopération, projets de développement, etc.), et des populations. Malgré les nombreux efforts qui sont déployés par tous les acteurs pour que toute la population malgache soit en mesure de bénéficier et d'accéder à ces services essentiels de base pour vivre dans de meilleures conditions, ils restent largement déficients tant en milieu rural qu'urbain.

Cet atelier qui a duré une journée et demi (15 et 16 juin 2017) et qui a été axé sur le fonctionnement du service municipal de l'eau de l'assainissement et de l'hygiène, a été l'occasion pour les parties prenantes, notamment les Maires, de débattre ouvertement non seulement de la capacité et de l'aptitude des élus à bien gérer les affaires locales, mais également de discuter de l'adéquation du cadre juridique et réglementaire en la matière,... d'échanger et d'apprécier les réalités quant à la pratique de la maîtrise d'ouvrage, et particulièrement sur les expériences de communes rurales et urbaines, d'intercommunalités et de partenaires de développement, en termes de fonctionnement et de gestion des services EAH. Il a également mis en relation les acteurs du secteur et leur a permis d'avoir plus de contact pour le développement de leurs activités.

Les communes qui sont responsables du service public en EAH et qui représentent l'autorité de proximité responsable des usagers ont un défi majeur à relever pour assumer leur rôle et font face à une insuffisance souvent notoire de ressources financières et humaines.



### A retenir

Les points importants pour un bon développement local durable issus des échanges/débats de cet atelier :

- **Le souci de la Redevabilité** et de la **Transparence** : Il est indéniable que faire preuve d'une véritable redevabilité et de transparence envers les citoyens s'avère très importante pour un développement local durable, notamment le développement du secteur EAH. Redevabilité, un engagement qui consiste à respecter les obligations de rendre compte et d'informer les populations quant à l'utilisation des ressources de manière efficace à atteindre les résultats escomptés. L'implication des CE à l'instar de la Commune de Sadabe y contribue, par le projet Inter Aide/CITE.
- **Renforcement de capacités** des maires et des agents techniques communaux.
- **Renforcement des capacités des CE ou KR.**
- **La prise en main des Communes, de l'ensemble de responsabilités de Maître d'ouvrage,** pour le développement du secteur eau, hygiène et assainissement.
- **La responsabilisation de toutes les parties prenantes.**
- **La vulgarisation des textes et lois en vigueur** à toutes les parties prenantes.
- **Engagements de tout un chacun pour l'application des textes et lois en vigueur**

- Engagement de la population : SDAL et gestion des ordures ménagères
- Engagement des communes : la volonté d'une gestion rigoureuse
- Engagement des PTFs / Associations / ONGS : application des procédures en vigueur
- Engagement du MEEH : application des textes et lois sur décret tarifaire, organisme régulateur, agence de bassin
- Appui technique des DREAH, District, Régions aux communes
- **Promotion de l'intercommunalité** : de bonnes pratiques rendues possibles grâce à la mutualisation des moyens.

### **Service technique municipal de l'eau de l'assainissement et de l'hygiène - STEAH**

La mise en place d'un service technique EAH est un enjeu fort pour permettre aux communes d'exercer leur fonction de contrôle de la gestion technique et financière du service de l'eau et de l'assainissement et d'assurer ainsi la pérennisation de ces infrastructures :

- Création d'un poste d'agent communal chargé du suivi du service de l'eau de l'assainissement et de l'hygiène ;
- Formation du personnel permanent de la Commune composant le Service Technique municipal de l'Eau de l'Assainissement et de l'Hygiène ou STEAH (surtout au niveau des communes rurales) ;
- Acquisition des ressources, notamment financières, y afférentes.

#### **Le rôle du STEAH :**

- Appui pour les accords avec les partenaires ;
- Dépouillement et tri des demandes AEPA ;
- Suivi, réception et contrôle des ouvrages AEP : gérer l'information et veille à l'organisation d'après le contenu de délégation de gestion ;
- Délégation du pouvoir de gestion des systèmes AEPA et appui technique aux Comités Eau ;
- Appui pour les relations avec les partenaires ;
- Introduction des partenaires aux communautés et mobilisation des bénéficiaires sur l'exécution du projet ;
- Rappel des règlements communaux de l'eau.



#### **Recommandations / Suggestions**

- Pour avoir une bonne gouvernance : responsabilisation à tous les niveaux (Région, District, Commune, STEAH, ACEA, CE/KR, AUE,...) ;
- Toutes les communes devraient avoir un STEAH ;
- Prioriser le rôle important des CE/KR dans la pérennisation des infrastructures dans les milieux ruraux ;
- Organiser des formations pour les différents responsables sur l'application des différents textes et lois en vigueur : décret sur l'organisation du service public, décret tarifaire, décret

sur les Agences de bassins (pour la gestion des ressources en eau), la loi 95-035 relative à l'assainissement... ;

- Appuyer les STD pour qu'ils assurent leur rôle (Décentralisation appui Région) ;
- Suivre et respecter les référentiels du cadrage institutionnel et des programmes nationaux ;
- Assurer un transfert effectif des compétences vers les communes et donner la responsabilité aux collectivités ;
- Valoriser les bonnes pratiques des professionnels de l'eau (comme le TMMR, STEAH,...) ;
- Améliorer et alléger les textes sur le décret pour le regroupement des communes, l'intercommunalité : encourager les OPCI en utilisant les textes appropriés (mutualisation des moyens) au lieu de la loi 60-133 ;
- Avoir une certaine souplesse quand la commune ne dispose pas des 5% exigés ;
- Procéder à une réforme notamment sur la fiscalité locale : possibilité d'utilisation des ressources fiscales locales ;
- Utiliser et capitaliser tous les outils disponibles, notamment le BPOR, PCDEA, FDL, ... ;
- Renforcer la communication interministérielle ;
- Les projets devraient renforcer les actions du Ministère et converger vers les priorités énoncées par celui-ci ;
- Rechercher l'équilibre des interventions des acteurs pour avoir plus d'équité ;
- Éviter le saupoudrage de financement.



### **Perspectives**

- Organisation d'ateliers techniques d'échanges sur la tarification et le code de l'EAH.
- Élaboration d'une stratégie commune sur comment faire fonctionner et pérenniser les anciennes infrastructures ?
- Éducation et alphabétisation de la population.
- Organisation d'ateliers spécifiques aux communes : engagement d'InterAide, planning à définir.
- Appui technique DREAH, District, Région descente sur terrain pour la vulgarisation du code EAH.
- Édition d'un guide simple, synthétique et illustré des textes et lois en version malagasy et les vulgariser (mettre à la disposition des communes).
- Edition d'un document-cadre sur le STEAH pour servir de modèle aux acteurs EAH.

## VIII - VISITE DES INFRASTRUCTURES : FONCTIONNEMENT ET GESTION DU COMITÉ EAU

### Visite des infrastructures d'adduction d'eau potable du Fokontany Ambodivonikely de la Commune Sadabe

1989 : Construction des infrastructures AEPG par FIKRIFAMA

2015 : Réhabilitation de ces infrastructures et construction de nouvelles infrastructures par Inter Aide : Bornes Fontaines (BF), Point de captage et Réservoir d'eau.

#### Gestion des infrastructures

Nombre de BF : 5

Nombre de Fontainiers : 5

Bénéficiaires : 250 hab.

Cotisation par adulte (plus de 18 ans) : 1500 Ar/an (paiement au mois de juin de chaque année)

Horaires d'ouverture pendant la période d'hiver : 6h à 8H - 16H à 18H



Photo d'une borne fontaine réhabilitée

La gestion des infrastructures est assurée par le KR/CE

Bureau CE composé de 6 membres : Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire, Commissaire au compte, Conseiller

Les fontainiers et les techniciens locaux ne font pas partie du CE

Les membres du KR reçoivent environ 10 000 Ar/an comme indemnité

#### Fonctionnement et rôle du KR/CE :

- Gestion et recouvrement des recettes Eau : sensibilisation des usagers à payer
- Contrôle et suivi des fontainiers : collecte des recettes
- Versement des cotisations auprès d'OTIV (IMF locale)
- Existence de caisse minimum d'un montant de 30 000 Ar maximum pour les urgences
- Gestion des recettes et des dépenses selon les travaux effectués
- Entretien et maintenance des infrastructures
- Achat des pièces de rechange
- Règlement des services locaux : petites réparations (technicien local)

#### Rôle de l'ACEA :

- Élaboration du budget et suivi de la trésorerie
- Suivi des entretiens des ouvrages effectués par le CE
- Appui technique en cas de grande réparation
- Arbitrage et gestion en cas de conflit entre les KR et les usagers
- Visite sur terrain : au moins 3 fois/an, sauf appel urgent du CE



Photos des participants à la visite : discussion avec les membres du CE et les fontainiers

## IX –ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS

Nb	Nom et prénoms	Organisme	Fonction	Tél.
1	Randrianiarimanana Andrison	Commune Avaratsena	ACE	032 99 548 60
2	Rakotondrainibe Herivelo	Diorano WASH	Coordonnateur National	032 07 100 60
3	Ranaivoson Tahina	Diorano WASH	Assistante du Coordonnateur National	032 87 182 82
4	Ramamitiana Jean-Claude	Commune Anjanadoria	ACEAH	033 32 463 66
5	Randriamiarinarivo Andry	Commune rurale Mahabo	ACEAH	033 45 946 32
6	Randrianarimanana Haja N.	Commune rurale Ampanotokana	STEAH	034 85 222 14
7	Fanilonomenjanahary Maximin	Commune rurale Mahabo	Représentant	033 40 842 51
8	Randriamiadamanana Maminirina	Commune rurale Sadabe	STEAH	032 53 487 52
9	Rasoanavio Olivier	ENDA OI	Représentant	033 0 895 33
10	Ramanamihaja Ony	ENDA OI	Représentante	032 42 884 18
11	Rahelinirina Lalatiana	Commune rurale Manandriana	STEAH	033 24 291 77
12	Tantelimahefa Lilia	Commune Andoharanofotsy	STEAH	033 84 238 61
13	Ravaloera Antsatiana	DREAH Analamanga	Directeur	034 20 510 96
14	Andriamasimanana Rabemanotrana	Association AIDERA	Président	032 47 086 06
15	Razafinirina Marguerite	Association AIDERA	Vice-présidente	033 14 587 13
16	Andrianantoandro Toavinarivo	InterAide	ASP	034 18 760 06
17	Randriamananjara Odile Michèle	Wateraid	SMP	032 07 202 85

18	Andrianarimamonjy Andoniaina	Commune rurale Sadabe	ADC	034 16 599 96
19	Randriambelonirina Finaritra	WSUP	Assistante	020 22 207 10
20	Razafinjato Solo	CARE Internationale	CP	034 47 300 81
21	Raminoson Henri Séraphin	Commune rurale Sadabe	Conseil spécial Maire	034 13 287 46
22	Raoniharisoa Pascaline	Commune Ambohimambola	Gestionnaire délégué Sce Eau	034 41 081 44
23	Rahagarison Nantenaina	Commune Ambohimambola	Adjoint au Maire	034 19 043 29
24	Ramanamiaro Dominique	Commune rurale Masindray	STEAH	034 61 429 70
25	Andriamiharisoa Heritiana Mamy	Commune rurale Anosimena Miandrivazo	STEAH	034 90 436 96
26	Rakotomalala Heritiana Alain	HSIM		032 84 356 39
27	Ravaloriaka Eva	Commune urbaine Manjakandriana	Maire	034 12 118 80 033 09 596 89
28	Gl Ramanandrason Henri	SENAT	Conseiller technique/Questeur	034 68 807 91
29	Rakotoarisoa Naina	WaterAid	PO	032 05 381 68
30	Rabodoarilala Ramananiray	Commune rurale Ampaneva Manjakandriana	Maire	034 11 054 87 <a href="mailto:bodoarilala@gmail.com">bodoarilala@gmail.com</a>
31	Razanamalala Lucie Aurélie	Commune rurale Ambohitrony	Adjointe au Maire	033 14 588 85
32	Razafiharisoa Lydia	Commune rurale Sadabe	Maire	034 18 550 30
33	Jean-François	WaterAid		034 09 218 61
34	Andriamasimanana Haja	Association AIDERA	Technicien	033 12 456 43

35	Ratsimbarimanana Benjamin	Association AIDERA	Technicien	033 04 176 18
36	Rasolofoson-Rajaonah Léa	CITE	Resp. Animation Ran'Eau	034 45 844 82
37	Rakoto Jean Pierre	Commune rurale Tsiarafahy	PCC	033 04 090 43
38	Besson Thierry	Commune rurale Anosy Avaratra	STEAH	033 45 492 92
39	Andriamialijaona Zo	InterAide	CAC	034 49 303 06
40	Rasolofoarimanana Rija	InterAide	Assistant	032 42 272 97
41	Léonard Thomas	InterAide	Représentant M/car	032 49 130 85
42	Rajaonary Liana	Ran'Eau	Chargée de mission	034 60 575 10
43	Rakotomalala Claude	CITE	Reprographie	033 09 284 46
44	Ramamonjisoa Andry	CITE	Animateur	033 02 383 48
45	Rakotoarimanana Laza	CITE	Animateur	034 79 074 45
46	Rajaonarivony Mahandry	CITE	Web Radio	032 02 333 53
47	Randriantsiovana Fy	InterAide	Responsable Projet	033 23 416 44
48	Rakotondravelo Jean Noël	Commune rurale Sadabe	1 <sup>er</sup> Adjoint	033 89 967 10
49	Rasomandimby Herbert	Commune rurale Sadabe	Technicien	032 73 768 63
50	Randrianiarimanana Phisison	Commune rurale Ampahitrosy	Adjoint au Maire	034 90 451 00
51	Randriantahintsoa Avantiana	OPCI Andromba	Technicien Eau	034 55 829 46
52	Ravelomamonjy Jaona	Fikrifama	Coordonnateur Projet	034 10 815 43
53	Randrianianja Lantotiana	Commune rurale Antambolo/Arivonim amo	Maire	034 02 680 45 033 32 680 45
54	Ratsiazao Sandra	Commune Talatamaty	SG	034 06 636 87



## Ran'Eau : le réseau de référence pour tous les acteurs de l'Eau et l'Assainissement à Madagascar

Depuis quelques années, Madagascar s'est engagé dans un processus de décentralisation et dans une réforme du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre rénové, les opérateurs non-gouvernementaux, privés et publics, sont de plus en plus nombreux à intervenir, et la question de la coordination des actions devient cruciale. Partant de ce constat, l'association française pS-Eau et l'ong CITE, avec l'appui technique du Gret, se sont associées en vue d'améliorer l'efficacité et la cohérence des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement menés par la coopération décentralisée et non gouvernementale : c'est ainsi qu'est né le réseau Ran'Eau.

### **Objectif général :**

Contribuer à améliorer l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement de la population malgache.

### **Objectifs spécifiques :**

1. **Mieux connaître et valoriser les acteurs et actions** dans le domaine eau, assainissement et hygiène à Madagascar;
2. **Appuyer les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projets** « eau, assainissement et hygiène » dans leur démarche, et **assurer leur cohérence avec la stratégie nationale**, en s'appuyant sur des outils et une information spécifique ;
3. **Organiser un espace d'échanges** entre les acteurs eau assainissement et hygiène.

### **Produits et services :**

- Un service d'accueil et d'informations aux maîtres d'ouvrage (collectivités locales malgaches) et à tous les porteurs de projets EAH à Madagascar,
- Un service d'appui/conseil dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets,
- Des réunions techniques et institutionnelles à l'attention des maîtres d'ouvrages (collectivités locales, etc.) et des porteurs de projets et acteurs EAH à Madagascar,
- Une base de données acteurs/actions et documentation consultable et téléchargeable sur les sites web : [www.raneau.org](http://www.raneau.org) et [www.pseau.org/madagascar](http://www.pseau.org/madagascar) ,
- Des outils d'information et de communication sur le secteur EAH à Madagascar,
- Des outils d'appui aux maîtres d'ouvrage (collectivités locales malgaches) et porteurs de projets EAH à Madagascar (formation, guides pratiques).

### **Activités :**

- Identifier, recenser et valoriser les acteurs de l'EAH et leurs actions,
- Accueillir, orienter et accompagner les porteurs de projets au siège et dans les 14 antennes du CITE,
- Collecter, valoriser et diffuser les informations en EAH,
- Élaborer et/ou diffuser des outils,
- Organiser des espaces d'échanges et capitaliser les savoir-faire.

Toutes ces activités sont déconcentrées grâce aux antennes du Cite implantées dans tout le territoire malgache : Analakely, Mahitsy, Arivonimamo, Ambatolampy, Antsirabe, Ambositra, Ambalavao, Toliara, Morafenobe, Ambovombe, Toamasina, Mahajanga, Antsohihy, Antsiranana. Le réseau travaille par ailleurs avec les différentes institutions (Ministères), les collectivités territoriales et les organismes locaux, la plateforme Diorano WASH, et les différents PTFs et acteurs EAH à Madagascar.

**Retrouver les informations et outils produits par le CITE et le pS-Eau sur le portail web :**

[www.pseau.org/madagascar](http://www.pseau.org/madagascar) et [www.raneau.org](http://www.raneau.org)